

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 25 juin 2026
Date d'affichage 25 juin 2026

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 27
votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20260701-CM2607-DEL11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

LE PREMIER JUILLET à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Étaient présents : M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; M. Éric PAPILLON ; Mme Sophie DOLLON ; M. Laurent PHILIBERT ; Mme Céline PELLETIER ; M. Thierry RENVOÏZÉ ; M. Jean de FONTANGES ; Mme Sylvie LEMOINE ; M. Emmanuel BOIS ; M. Franck POTAUFEUX ; M. Éric VAUJOIE ; M. Dominique MORANCÉ ; M. Lionel COURTEMANCHE ; M. Michaël LEBLANC ; Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ; Mme Stéphanie BRAULT ; Mme Caroline LALOIT ; M. Christophe BISI ; Mme Audrey MAMONTEIL ; Mme Christelle POURCEAU ; Mme Caroline LERAT ; M. Matthieu LEDUC ; Mme Julie BIBARD ; Mme Aurélia PARISOT ; M. Sébastien PELLERIN ; M. Alexis GITS.

Excusée :

Mme Olivia GUEUGNOT (Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)

Mme Angélique GOURAUD (Pouvoir donné à M. Alexis GITS)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

Mme Stéphanie BRAULT a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

ADHÉSION À L'ASSOCIATION POLLENIZ POUR L'ANNÉE 2026
ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'association POLLENIZ ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'adhérer à l'association POLLENIZ afin de bénéficier d'un accompagnement technique et juridique dans la prévention et la lutte contre les dangers sanitaires affectant les végétaux, les milieux naturels et certaines espèces invasives.

CONSIDÉRANT que cette adhésion permet à la commune de participer aux dispositifs de lutte obligatoire contre certains nuisibles.

CONSIDÉRANT que le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2026 s'élève à 149,60 €.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un représentant de la commune auprès de l'association et qu'il est proposé le nom de Monsieur Emmanuel BOIS.

Après avoir délibéré ;

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à l'association POLLENIZ pour l'année 2026.
- **APPROUVE** le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 149,60 €.
- **DESIGNE** Monsieur Emmanuel BOIS en qualité de représentant de la commune auprès de l'association POLLENIZ.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Stéphanie BRAULT



Le Maire

Didier REVEAU



Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.